

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre à 17h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme PATYK, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERRINO, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par Mme PRADOUX M. LIMONGI, conseiller municipal, par M. AUDO
Excusé(s) non représenté(s)	M. JIBRIL
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme BAALI-CHERIF

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 23.09.2026	

---0000000---

N° 2026.68

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

, Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2026, une somme globale dans le cadre des subventions pour le "sport de haut niveau" et "l'aide aux manifestations sportives".

, A ce titre, il pourrait être attribué la somme suivante pour le remboursement des frais engagés par l'association ci-après :

Association	Evénement - date et lieu	Participants	Résultats (classement collectif ou meilleur résultat en individuel)	remboursement : rf : délibération n°07122- actualisation des principes d'attribution						
				Déplacement			Hébergement			total du remboursement
				kms	rbt unitaire	rbt déplacement	nuitées	rbt unitaire	rbt hébergement	
Collège Lelorgne Savigny	Championnats de France Athlétisme Hivernale Nantes (44) - du 19 au 21 janvier 2026	4	6ème/12	892	0,27	240,84	8	22,86	182,88	423,72
Collège Lelorgne Savigny	Championnats de France Athlétisme Compiègne (60) - du 8 au 11 juin 2026	5	5ème/36	256	0,27	69,12	12	22,86	274,32	343,44
Lycée Thibaut de Champagne	Championnats de France Athlétisme Angoulême (16) - du 2 au 4 juin 2026	5	7ème	1012	0,27	273,24	6	22,86	137,16	410,4
Compagnie d'Arc de Provins	Championnats de France Parours Nature Agnac (47) - du 23 au 24 Mai 2026	1	16ème	1908	0,27	515,16	0	22,86	0	515,16
EPMS	Championnats de France Athlétisme Moirans (38) - du 22 au 24 Juin 2026	5	1er	1012	0,27	273,24	14	22,86	320,04	593,28
Tennis de Table Provençois	Championnats de France UFOLEP Tennis de Table Maisse (91) - du 23 au 24 Mai 2026	4	2ème	160	0,27	43,2	2	22,86	45,72	88,92

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

⇒ D'accorder une subvention qui s'élève à **2 374,92 €** ainsi répartie

- Collège Lelorgne de Savigny	767,16 €
- Lycée Thibaut de Champagne	410,40 €
- Compagnie d'Arc de Provins	515,16 €
- EPMS Provins	593,28 €
- Tennis de table provinois	88,92 €

⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2026.

⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 01.10.2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 01.10.2026